

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**  
**CANTON D'AILLY-SUR-SOMME**  
**COMMUNE DE DREUIL-LÈS-AMIENS**

**SEANCE DU 25 AVRIL 2023**  
**Convocation du 20 avril 2023**

**DÉLIBÉRATION**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq avril à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Michel MARCHAND, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Anne CALVARIN, Bernard ROBIDA, Bruno DESANDERE

**Etaient absents** : Céline COLLET (pouvoir à Philippe PETIT), Nicole DUMONT (pouvoir à Marie-Christine MISSIAEN), Bernard MICHALAK (pouvoir à Yvette CARTON), Marie-Laure DELATTRE (pouvoir à Gérard MOERMAN), Michel THIÉFAINE (pouvoir à Bernard ROBIDA), Frédéric DOMON (pouvoir à Bruno DESANDERE)

Monsieur Philippe PETIT est nommé secrétaire de séance

**Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (n°12-2023)**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation de la charge de travail afin de procéder à l'entretien des bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste d'adjoint technique territorial dont la durée du temps de travail de 12/35èmes et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint technique territorial à 16/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre (M. THIÉFAINE),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 4 Avril 2023,

Vu le tableau des effectifs,

## DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,  
**Maria TREFCON**

